

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2011**

**CP 11/07-12**

*L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

*Excusés : MM. Cambon et Moignard.*

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 53  
COMMUNES DE GLATENS ET LAMOTHE-CUMONT**

---

En décembre 2008, Monsieur Rémy Thau, maire de la Commune de Glatens, s'est rapproché de mes services afin de soumettre un projet de transfert de domanialité d'un délaissé de la RD 53 au profit de sa collectivité et de la commune de Lamothe-Cumont, la bande de terrain étant limitrophe aux deux communes.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les n° 363, 364 et 365 de la section A ( 1925 m<sup>2</sup> ) à Glatens, et des terrains n° 377 et 378 ( 1042 m<sup>2</sup> ) à Lamothe-Cumont.

D'une contenance totale de 2967 m<sup>2</sup>, ce délaissé constitue l'emprise d'un bois qui est, de facto, incorporé au terrain naturel depuis environ 30 ans. Le tracé, tel que matérialisé sur les plans cadastraux, n'a plus d'existence physique.

Cette transaction pourrait se traiter à l'euro symbolique avec chaque Commune, et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire pourraient être pris en charge par le Département, eu égard au fait qu'il s'agit d'une régularisation et que la cession de cette bande de terrain permet de créer une unité foncière cohérente.

Informés de ces conditions de vente, les conseils municipaux de Glatens et Lamothe-Cumont ont respectivement délibéré les 22 février et 24 mars 2011, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation du délaissé de la RD 53 limitrophe aux communes de Glatens et Lamothe-Cumont, d'une superficie totale de 2967 m<sup>2</sup> (ci-joint annexe) ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique pour chaque Commune et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département ;
- Précise que la somme relative au paiement du géomètre sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 62268 sous-fonction 621 et que les frais de notaire sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment les actes notariés qui seront dressés par l'Etude Riols/Meric-Auriol, sise à Beaumont-de-Lomagne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 53  
COMMUNES DE GLATENS ET LAMOTHE-CUMONT**

---

CP 11/07-12ann

■ **Détail des parcelles cédées à chaque Commune**

| <b>COMMUNE</b>        | <b>PARCELLE<br/>CONTENANCE</b>                                    | <b>PRIX DE VENTE</b> |
|-----------------------|---|----------------------|
| <b>GLATENS</b>        | A 363<br>4a 64ca<br><br>A 364<br>11a 50ca<br><br>A 365<br>3a 11ca | 1,00 €               |
| <b>LAMOTHE-CUMONT</b> | A 377<br>4a 63ca<br><br>A 378<br>5a 79ca                          | 1,00 €               |

Le Président